

EHPAD du CHI Cavaillon Lauris

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions envisagées					
Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	
1	Transmettre un organigramme, nominatif, daté et à jour et mentionnant les liens fonctionnels pour toutes les catégories de personnel de chacun des deux sites. Cet organigramme devra faire apparaître clairement la fonction de directeur et de directeur délégué pour chacun des deux sites. Pour ce directeur, l'établissement devra joindre le DUD comportant une durée de validité, ses diplômes et son contrat de travail.	Ecart n°1	3 mois	[REDACTED]	<p>Prescription maintenue</p> <p>La demande porte sur l'organigramme de l'Ehpad et pas du CH</p> <p>La mission prend note de la nomination de la directrice déléguée</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
2	Sur le site de Cavaillon, transmettre la fiche de paie et le contrat de travail du médecin coordonnateur ou sa fiche de poste et préciser sa quotité de travail	Ecart n° 3 Remarque n°2	1 mois	[REDACTED]	Prescription levée
3	Sur le site de Lauris, s'assurer que le MEDCO est titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou, à défaut, d'une attestation de formation continue conformément à l'article D312-157 du CASF	Ecart n° 5	6 mois	[REDACTED]	Prescription levée

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Recruter une infirmière coordonnatrice ou un cadre de santé infirmier pour assurer la qualité et la sécurité de l'organisation des soins des résidents du site de Lauris. Transmettre sa fiche de poste et son contrat de recrutement à la mission d'inspection.	Ecart n° 8	6 mois	[REDACTED]	Prescription levée
5	Rédiger le projet d'établissement pour chacun des deux Ehpad (partie spécifique dans le prochain PE du CHI ou projet de service à annexer) en associant les professionnels des deux sites et le transmettre aux autorités administratives compétentes	Ecart n° 11 Ecart n°12	6 mois	[REDACTED]	Prescription maintenue Dans l'attente de la transmission du PE
6	Réunir, au minimum deux fois par an, sur chacun des deux sites, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement.	Ecart n°13	2023	[REDACTED]	Prescription maintenue Dans l'attente de transmission de compte rendu

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
7	Revoir la procédure « signalement et traitement d'un événement indésirable au CHICL» en l'adaptant au secteur médico-social et en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales	Ecart n°15	3 mois		<p>Prescription maintenue</p> <p>Dans l'attente de la transmission du document</p>

Recommandations envisagées

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre la fiche de poste, la fiche de paie et tout document justifiant de la présence de l'IDEC ou d'un cadre de santé, préciser sa quotité de travail sur site.	Remarque n° 4	1 mois	[REDACTED]	Recommandation levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
2	Pour le site de Lauris, transmettre une fiche de poste/missions datée/signée, relatant les missions du MEDCO	Remarque n° 6	1 mois	[REDACTED]	Recommandation levée
3	Pour le site de Lauris, expliciter l'organisation du temps de présence du MEDCO et indiquer les modalités prévues pour prendre le relais du CDD en cours à l'échéance de celui-ci. (Lauris)	Remarque n° 7	1 mois	[REDACTED]	Recommandation levée
4	Respecter les attendus d'élaboration du RAMA lors de la rédaction du RAMA 2022	Remarque n° 9	Courant 2023	[REDACTED]	Recommandation maintenue Dans l'attente de la transmission du RAMA

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Mettre en place des réunions institutionnelles (CODIR).	Remarque n° 10	1 mois		Recommandation levée La mission d'inspection prend acte de l'engagement de l'établissement
6	Mettre à jour le livret d'accueil au regard de la capacité d'accueil	Remarque n° 14	6 mois		Recommandation levée La mission d'inspection prend acte de l'engagement de l'établissement

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
7	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins	Remarque n° 16	Plan de formation 2023		<p>Recommandation levée</p> <p>La mission d'inspection prend acte de l'engagement de l'établissement</p>